

— aurait violé le principe de transparence lu ensemble avec l'article 102, paragraphe 1, du règlement financier en refusant de donner une réponse précise à la question posée par la partie requérante afin de savoir si l'Accord/Procuration avait été signé par tous les assureurs participant au consortium de Marsh et si ce document avait été joint à l'offre de Marsh.

⁽¹⁾ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil, du 25 octobre 2012, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298, p. 1).

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission, du 29 octobre 2012, relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 362, p. 1).

Ordonnance du Tribunal du 24 mars 2014 — High Tech/OHMI — Vitra Collections (Forme d'une chaise)

(Affaire T-161/11) ⁽¹⁾

(2014/C 159/50)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 139 du 7.5.2011.
